

Décision n° 02–978 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 octobre 2002 modifiant la décision n° 02–475 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Neocom Multimedia (numéro court 3665)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02–475 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Neocom Multimedia ;

Vu la demande de la société Neocom Multimedia reçue le 26 septembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 29 octobre 2002 ;

Décide :

Article 1er – L'article 1^{er} de la décision n° 02–475 du 18 juin 2002 susvisée est ainsi rédigé :

"Le numéro court 3665 est attribué à la société Neocom Multimedia (Siren : 337 744 403) pour un portail généraliste donnant accès à des services d'informations générales, de résultats sportifs, de résultats du loto, de résultats du Keno, de résultats de courses hippiques, de météorologie, de personnalisations pour téléphones mobiles (logos et sonneries), d'informations de Bourse, d'informations bancaires, d'informations financières, de paiement internet et de tests en ligne relatifs au demandeur".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert